

Publié par : juridique  
 Date de dépôt : 18/05/2026  
 Date de retrait : 18/07/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0092**  
**en date du 24 Avril 2026**

## OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER FONT-TROMPETTE (ZONE VAUCLAIRE)

### Dossier loi sur l'eau

AM/PHS/AG/AP

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit réaliser un dossier loi sur l'eau avant de débiter les travaux de l'écoquartier Font-Trompette (zone Vauclaire) ;  
 Considérant les demandes de devis réalisées par le service Technique de la Commune de Venelles auprès des sociétés CERRETI et VERDI MEDITERRANEE ;  
 Considérant que la société VERDI MEDITERRANEE propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;  
 Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis n° PH8\_ENV\_v3 du 23 mars 2026 ;

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2121-1 à R2124-6 ;  
 Vu la délibération n°D2026-042 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le devis n° n° PH8\_ENV\_v3 du 23 mars 2026 ;  
 Vu l'engagement comptable n° 26VIL00960 ;

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du devis proposé par la société VERDI MEDITERRANEE sise 60 rue de la Tramontane 13 290 Aix-en-Provence, représentée par Madame HENOCQ Véronique, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :  
 Objet du devis : Réalisation d'un dossier loi sur l'eau quartier Vauclaire.  
 Coût : 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 24 /04/2026

**Arnaud Mercier**  
**Maire de Venelles**  
**Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Conseiller métropolitain**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe Sanmartin</b>
------------------------------------	---